

Extrait du registre des délibérations de la commune de Labry

Séance du 09/06/2023

L'an 2023, le 9 juin à 20h00, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, le Conseil municipal de LABRY, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Luc RITZ, Maire de LABRY.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BURKI Ghislaine, M. CARDAIRE Cédric, Mme CHAUMONT Françoise, Mme KOUCHA Lucie, M. LAGARDE Rémi, Mme MAILHE Nicole, M. MARÇON Dominique, M. MORETTE Bertrand, Mme PIGNATIELLO Laure, M. RENÉ Denis, M. RITZ Luc, M. SCHANG Francis, M. THISSE Nicolas, M. VANTINI Patrick, Mme ZANI Béatrice

Procuration(s) :

M. BERLAND Gilles donne pouvoir à Mme CHAUMONT Françoise

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERLAND Gilles, Mme CABRAL Nathalie, Mme GOEURIOT Viviane

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LAGARDE Rémi

Date de convocation
31/05/2023

Date d'affichage
31/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

12/06/2023

et publication du :

12/06/2023

OBJET

Délibération n°2023/03/03

OBJET : **Bourses scolaires 2023 / 2024**

Madame Françoise CHAUMONT, adjointe aux affaires scolaires, propose de reconduire le dispositif d'attribution de bourses scolaires voté en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer aux familles labrysiennes des bourses dans les conditions définies ci-dessous.

Pièces à déposer :

- Certificat de scolarité ou d'inscription de l'enfant
- RIB au nom des parents ou de l'enfant (études supérieures)

=> **Elèves fréquentant un établissement d'enseignement secondaire :**

Classes	Collèges et lycée de Jary	Lycées hors Jary (manque option) + apprentissage non rémunéré	Lycées hors Jary (choix des familles)
Aides	65 €	165 €	95 €

=> **Elèves inscrits en candidats libres au baccalauréat :**

165 €, sous réserve de produire un justificatif d'inscription à un cycle de formation.

=> **Elèves fréquentant l'enseignement supérieur :**

165 €, pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement supérieur (I.U.T, FAC., Ecoles supérieures) dans la limite des 5 années consécutives (sachant que le redoublement d'une année compte comme une année supplémentaire).

La date limite de dépôt des pièces est fixée au 01/12/2023.

Pour extrait certifié conforme,
Le 12/06/2023
Le Maire,

Luc RITZ

Copie pour impression
Réception au service de l'Etat le 13/06/2023 à 08h40
Référence de l'acte : 20230609 Délib 2023_14-DE
Affiché le 13/06/2023, Certifié exécutoire le 16/06/2023